

# C.C.T.P.

## Lot N° 13 : PEINTURE

### I. PRÉAMBULE

#### I.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES:

Le décret du 26 janvier 1984 (modifié le 13 février 1991) rend obligatoire l'application des normes françaises homologuées dans les marchés passés par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sauf cas particuliers énumérés dans le décret.

Compte tenu d'imbrications particulières entre certains lots séparés du présent projet, l'entreprise du présent lot devra prendre connaissance des CCTP descriptifs des autres lots et ne pourra se prévaloir de l'ignorance des limites de sujétions incombant à chacun.

#### I.2. RESPECT DE LA PRESCRIPTION:

- Les produits, équipements et matériaux prescrits dans le cadre du présent CCTP ont été spécifiquement définis par le concepteur et/ou le maître d'ouvrage tant pour leurs caractéristiques techniques que fonctionnelles et/ou esthétiques. Lorsqu'il sera fait allusion à un produit précis, ce sera uniquement dans le but de faciliter la compréhension de la demande du concepteur ou du Maître d'ouvrage. Par conséquent les mentions, "ou similaire" ou "ou équivalent", ont précisément pour but de respecter la libre concurrence.

- Cependant, l'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que la réponse à l'offre de base doit strictement correspondre à la description des caractéristiques techniques, fonctionnelles et/ou esthétiques du produit demandé, toutes propositions différentes devront apparaître en variantes motivées et rédigées conformément aux termes du paragraphe 1.5.

#### I.3. RESPECT DES TEINTES ET COLORIS:

Certains produits, équipements et matériaux ont été prescrits dans un coloris bien précis dans le cadre du présent CCTP. Ces teintes préalablement définies ont été spécifiquement choisies par le concepteur et/ou le maître d'ouvrage pour l'harmonie de leur association et l'esthétique souhaitée du projet. Se faisant, l'entreprise a obligation de se conformer strictement aux teintes prescrites.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre de marques ou de produits similaires ou équivalents à la prescription initiale (telle que définie aux paragraphes 1.2 et 1.5), l'entreprise s'engage, au besoin avec le concours du fabricant, à restituer scrupuleusement la teinte demandée, même dans l'hypothèse où cette teinte ne figurerait pas à l'identique dans la palette standard de son fournisseur.

Lorsque le choix du modèle ou du coloris n'est pas préalablement mentionné au présent CCTP, la décision sera prise au cours du chantier par le maître d'œuvre et/ou le maître de l'ouvrage sur présentation par l'entreprise d'échantillons représentatifs.

#### I.4. PRÉSENTATION DE L'OFFRE:

L'entreprise est tenue de signaler toute erreur ou anomalie qui pourrait lui apparaître, tant dans les pièces écrites que sur les plans proposés.

L'entreprise est libre d'établir et de détailler son offre de prix sous une forme autre que la trame du bordereau quantitatif fourni, notamment lors de l'emploi de progiciels spécifiques à l'entreprise. Cependant, l'offre de l'entreprise devra être reportée intégralement poste pour poste selon la trame du bordereau quantitatif fourni en vue de l'analyse comparative des offres. En cas de non-respect de la présentation, la proposition ne sera pas prise en considération.

## **1.5. PRÉSENTATION DES VARIANTES:**

Les variantes proposées par l'entreprise devront être proposées sur note annexée à l'offre de base, avec tous les éléments permettant d'analyser et de connaître avec certitude la valeur de ces variantes, tant d'un point de vue technique que fonctionnel ou esthétique.

L'entreprise veillera donc à qualifier ses variantes en tant que plus-value ou moins-value par rapport à l'offre de base, et s'attachera à fournir toutes les pièces justificatives permettant au concepteur et au maître de l'ouvrage de juger de la pertinence des variantes proposées (mention des marques et modèles proposés, fourniture des fiches techniques descriptives, échantillons, etc).

L'absence de pièces justificatives motivant les variantes proposées entraînera la nullité de celles-ci.

## **2. GÉNÉRALITÉS**

### **2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE**

- Les Documents techniques unifiés édités par le CSTB (D.T.U.)
- DTU 25.41: ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnées), Cahier des Clauses Techniques.
- DTU 25.42: ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de plâtre-isolant, Cahier des Clauses Techniques, Cahier des Clauses Spéciales
- D.T.U. 53.1: revêtements de sol textiles, Cahier des clauses techniques, Cahier des Clauses Spéciales
- DTU 53.2: revêtements de sol plastiques collés, Cahier des Clauses Techniques, Cahier des Clauses Spéciales
- DTU 59.1: travaux de peinture des bâtiments, Cahier des Clauses Techniques, Cahier des Clauses Spéciales.
- DTU 59.2: revêtements plastiques épais sur bétons et enduits à base de liant hydraulique, cahier des charges, Cahier des Clauses Techniques.
- DTU 59.3: peintures de sol, Cahier des Clauses Techniques, Cahier des Clauses Spéciales.
- Les Normes AFNOR homologuées ou enregistrées.
- Règlement de Sécurité.
- Avis techniques favorables délivrés par le C.S.T.B.
- Etc.

### **2.2. DOCUMENTS ET RÈGLES DE SÉCURITÉ**

- Décret du 8 Janvier 1965
- Convention nationale d'objectif signée le 21 Décembre 1988 par la FNB et le 21 janvier 1989 par la FNTP.
- Circulaire n° 91-9 du 8 avril 1991
- Circulaire du 2 mai 1991
- Recommandations du comité technique national du BTP
- Loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et ses décrets d'application publiés au jour de signature du marché.

### **2.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

- Les travaux du présent lot comprennent sans restriction d'aucune sorte, tous ceux qui sont décrits dans le Cahier des Clauses Spéciales des D.T.U. et mémentos concernés.
- Est incluse la protection contre la corrosion de toutes parties métalliques non traitées.
- Ils comprennent de même tous nettoyages, et l'enlèvement des gravats chutes et emballages de toutes sortes immédiatement après travaux et avant réception.

### **2.4. CHARGES DE L'ENTREPRENEUR**

- L'entrepreneur aura à sa charge toutes les démarches nécessaires auprès des services publics compétents, en vue de l'obtention de toutes autorisations de voirie, branchements provisoires de toute nature, protection éventuelle des réseaux aériens ou souterrains à proximité du bâtiment, lieux de décharge. Les prix unitaires sont réputés tenir compte des frais et divers droits pouvant être réclamés par les services municipaux ou Cies Concessionnaires.

### **2.5. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES PENDANT LES TRAVAUX**

- À aucun moment, les accès et dégagements du chantier ne seront encombrés.

## 2.6. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX

- Les matériaux utilisés devront tenir compte de leur compatibilité d'application avec le support mis à la disposition de l'entreprise.

## 2.7. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

- Préalablement à tous travaux, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à tous contrôles de niveau de planimétrie d'aspect et de siccité des supports recevant les revêtements. À ce titre il ne saurait se prévaloir de l'ignorance des règles d'exécution et des tolérances admises concernant le réalisateur des supports qu'il aura à traiter. Ces vérifications devront être faites au plus tôt, de telle sorte que les reprises nécessaires soient réalisées sans perturber le déroulement programmé du chantier. De même, la préparation des supports de quelque nature qu'ils soient est à la charge exclusive de l'entrepreneur du présent lot.

- Toute intervention sur un support non réceptionné ou ne répondant pas aux exigences de bonne tenue engagera la pleine responsabilité du titulaire du présent lot.

- D'autre part l'entreprise aura obligation du respect des règles de l'art et des DTU pour l'exécution de ses travaux mais elle aura, aussi pendant cette exécution, l'obligation d'autocontrôle.

## 3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'OPÉRATION

### 3.1. INSTALLATIONS COLLECTIVES

- Les entreprises désignées ci-après sont chargées de la réalisation et du maintien des installations de chantier minimales prescrites par le coordonnateur S.P.S désigné par le maître d'ouvrage. Ces installations seront laissées à disposition de l'ensemble des intervenants suivant détail ci-après:

- Clôture de chantier/barrière de chantier : GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Branchement sur EU et EP : GROS ŒUVRE
- Local réunion/réfectoire/vestiaire/sanitaire (compris raccordement électrique sur branchement électrique de chantier): GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Branchement eau potable provisoire : GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Téléphone : GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Branchement électrique de chantier : GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Armoire électrique de chantier : ELECTRICITE Jusqu'à la fin du chantier

#### REMARQUE IMPORTANTE

*Les échafaudages et les équipements de protection individuelle sont à la charge de chaque utilisateur qui en est responsable tant du point de vue de leur installation, de leur maintien en état de conformité, que de leur utilisation et de leur repliement. Dans le cas où un autre corps d'état serait amené (gratuitement ou à titre onéreux) à les utiliser, le transfert de responsabilité s'effectuera suivant les directives du coordonnateur S.P.S. à défaut, l'installateur des équipements en sera tenu pour responsable exclusif.*

## 4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les travaux relèvent de la codification "travaux courants" tels que définie par le DTU N° 59/1.

*Nota :*

*- L'entreprise devra, avant ses travaux, procéder au nettoyage ou et à l'effaçage de toutes traces sur les différents supports (traces de crayon sur les bois de charpente, etc.)*

*- L'entreprise doit tenir compte que concernant les menuiseries bois (plinthes, portes, etc.) la teinte ne sera pas identique entre portes et plinthes et il en sera de même pour les deux faces des portes ce qui impliquera une teinte différente pour le s faces des huisseries donc il faudra rechapir. De même l'entreprise doit tenir compte que les tuyauteries d'alimentation des radiateurs de chauffage auront une teinte bien déterminée et ceci pièce par pièce.*

#### **4.1. PEINTURE SUR PLACOPLATRE :**

- Préparation des supports comprenant : enduit de finition des bandes "Placo", brossage, époussetage, rebouchage et impression.
  - Finition comprenant :
    - Application d'un primaire ou pré-encollage.
    - Pose de toile de verre marque "Skingslass" ou similaire, type "Petit Chevron 145g/m2" et finition peinture par deux couches de "Soytex", finition satinée. Classement feu: M2.
- Localisation :** sur toutes les cloisons et contre cloisons.

#### **4.2. PEINTURE EN PLAFOND :**

- Préparation des supports comprenant : enduit de finition des bandes, brossage, époussetage, rebouchage, impression.
  - Finition par peinture garnissante glycérophtalique classification AFNOR :FAMILLE III appliquée au rouleau et au pinceau pour les rechapis, à 2 couches aspect satiné ou mat, teinte suivant nuancier à soumettre au Maître de l'Ouvrage.
- Localisation :** local poussettes, local buanderie, local technique, gaines techniques horizontales en plafond et gaines techniques verticales.

#### **4.3. PEINTURE SUR BOIS NEUFS :**

- Préparation des supports comprenant : brossage, ponçage, dégraissage, isolation des nœuds, impression, enduit simple, ponçage abrasif.
  - Finition par peinture laque glycérophtalique classification AFNOR :FAMILLE III appliqué à 2 couches aspect satiné, teinte suivant nuancier à soumettre au Maître de l'Ouvrage.
- Localisation :** toutes les portes intérieures, les plinthes bois dans tous les locaux sauf local poussettes et local technique, les châssis bois intérieurs vitrés, les poteaux bois intérieurs.

#### **4.4. PEINTURES SUR MÉTAUX ET ALLIAGES NON FERREUX NEUFS :**

- Préparation des supports comprenant : ponçage, brossage, époussetage, dégraissage, application d'une couche primaire.
  - Finition par laque glycérophtalique classification AFNOR :FAMILLE III appliquée à 2 couches aspect satiné, teinte suivant nuancier à soumettre au Maître de l'Ouvrage.
- Localisation :** alimentations EF/EC de tous les sanitaires.

#### **4.5. PEINTURES SUR PVC :**

- Préparation des supports comprenant : ponçage, brossage, époussetage, dégraissage, application d'une couche primaire.
  - Finition par peinture laque glycérophtalique classification AFNOR :FAMILLE III appliquée à 2 couches aspect satiné, teinte suivant nuancier à soumettre au Maître de l'Ouvrage.
- Localisation :** évacuations apparentes des sanitaires.

#### **4.6. NETTOYAGE :**

- Il sera prévu le nettoyage de tous les locaux avant réception provisoire. Les sols seront nettoyés, grattés ou lessivés suivant leur nature ainsi que les faïences.
- Les menuiseries PVC ou aluminium seront nettoyées: étiquettes retirées, traces de peinture, de colle ou d'enduit éliminées
- Les vitres des menuiseries intérieures ou extérieures seront nettoyées.
- Les appareils sanitaires seront nettoyés (étiquettes retirées, traces de peinture, de colle ou d'enduit éliminées) ainsi que les éléments de quincaillerie, les vitrages, la miroiterie et tous appareillages électriques.
- Les produits employés et procédés de nettoyage ne devront provoquer aucune altération des surfaces à nettoyer. De plus l'entrepreneur devra évacuer tous les gravois et détritrus dus à ses travaux ou ceux qui se trouveraient sur le chantier au moment du nettoyage final.

*Nota : l'entreprise doit tenir compte que c'est un nettoyage de "professionnel" qui est demandé et non pas un nettoyage effectué " sommairement " par les peintres.*

## **Variante n° 1:**

### **4.7. PEINTURE SUR PLACOPLATRE :**

- Préparation des supports comprenant : enduit de finition des bandes "Placo", brossage, époussetage, rebouchage et impression.

- Finition par peinture garnissante glycérophtalique classification AFNOR :FAMILLE III appliquée au rouleau et au pinceau pour les rechapés, à 2 couches aspect satiné ou mat, teinte suivant nuancier à soumettre au Maître de l'Ouvrage.

**Localisation :** sur toutes les cloisons et contre cloisons.

## **Option n° 1:**

### **4.8. REVÊTEMENT MURAL PVC :**

- Fourniture et pose par collage en plein de revêtement mural PVC souple, marque "Buflon" ou similaire, type "Buflon mousse", références "Cythère", pose suivant les règles techniques du fabricant, les DTU et normes en cours.

- Données techniques du produit:

- Épaisseur : 1,6mm.

- Poids au m<sup>2</sup>: 580 g/m<sup>2</sup>.

- Classement au feu: C S3 D0.

- Absorption acoustique : 0,15.

- Tenue lumière : > ou = à 6.

- Traitement fongistatique et bactériostatique.

**Localisation :** à +- 1,00m du sol fini, sur les cloisons ou doublages dans: entrée/accueil/vestiaire, degt 1, dortoir 1, dortoir 2, activités, activités/repas/espace bébés.

### **4.9. PEINTURE SUR BOIS NEUFS :**

- Préparation des supports comprenant : brossage, ponçage, dégraissage, isolation des nœuds, impression, enduit simple, ponçage abrasif.

- Finition par peinture laque glycérophtalique classification AFNOR :FAMILLE III appliqué à 2 couches aspect satiné, teinte suivant nuancier à soumettre au Maître de l'Ouvrage.

**Localisation :** cimaises bois en périphérie des locaux suivants: entrée/accueil/vestiaire, degt 1, dortoir 1, dortoir 2, activités, activités/repas/espace bébés.

\*\*\*\*\*

<b>Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)</b>
---

**Communauté de Communes Cœur de Puisaye**

Construction d'une crèche de 14 places à Parly

*Rue Saint Laurent*

**89240 Parly**

**LOT n° 13 : PEINTURE**

DATE : 13/10/14

DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT
Peinture sur murs cis toile de verre	M2	442,35		
Peinture en plafond et sur gaines techniques	M2	42,36		
Peinture sur poteaux bois	M2	8,48		
Peinture sur portes intérieures	M2	44,03		
Peinture sur plinthes bois	Ml	108,22		
Peinture sur châssis intérieurs bois avec vitrage 44.2	M2	10,80		
Peinture sur métaux et alliages non ferreux	Vaut	1		
Peinture sur PVC	Vaut	1		
Nettoyage général	U	1		

-----  
**TOTAL H.T.**

**T.V.A.            20,00%**

-----  
**TOTAL T.T.C.**

***Variante n° 1 :***

Peinture sur murs cis toile de verre	M2	442,35		
--------------------------------------	----	--------	--	--

-----  
**TOTAL H.T.**

**T.V.A.            20,00%**

-----  
**TOTAL T.T.C.**

**NOTA : le quantitatif n'a pas valeur contractuelle , l'entreprise étant tenue de le vérifier avant acceptation .**

## Option n° 1 :

*Cette option est une plus value par rapport au marché de base et donc le PU, du revêtement mural PVC, devra tenir compte de la moins-value pour non exécution de peinture cis toile de verre*

Revêtement mural PVC sur 1,00m de haut, marque "Buflon", type "Buflon mousse". Locaux : entrée/accueil/vestiaire, degt 1, dortoir 1, dortoir 2, activités, activités/repas/espace bébés

M2 111,24

Peinture sur cimaises bois. Locaux : entrée/accueil/vestiaire, degt 1, dortoir 1, dortoir 2, activités, activités/repas/espace bébés

Ml 84,21

---

**TOTAL H.T.**

**T.V.A. 20,00%**

---

**TOTAL T.T.C.**